

# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU TARN



COMMUNE DE DOURGNE

ARRÊTÉ DE POLICE DE  
CIRCULATION  
N° 20260409AM49

PROLONGATION DE L'ARRÊTÉ N°20260316AM26

CÔTE DES MOULINS ET CÔTE DE L'EGLISE

## LE MAIRE DE DOURGNE,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** la permission de voirie de la Communauté de Communes Sor et Agout N°dourgne01-2026 ;

**VU** l'arrêté N°20260316AM26, indiquant la fermeture de la route, suite aux travaux de renforcement HTA/BT sur des ouvrages existants EDF, Côte des Moulins et Côte de l'Eglise ;

**Considérant que** la demande en date du 9 avril 2026, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS SOUAL, située 7 avenue de Dourgne à Soual (81580), nous informant de la prolongation de ce chantier ;

**Considérant que** les travaux ne sont pas terminés ;

**Considérant qu'il y a lieu** de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Les dispositions de l'arrêté N°20260316AM26 sont prorogées jusqu'au lundi 27 avril 2026 inclus.

**ARTICLE 2** : **Les prescriptions de l'arrêté N°20260316AM26 restent inchangées** (voir plan en annexe 1), **et sont applicables jusqu'au 27 avril 2026 inclus. Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté cité.**

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation sera mise en place aux endroits appropriés par l'entreprise SPIE CITYNETWORKS SOUAL. **Le pétitionnaire sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation, de jour comme de nuit.**

**ARTICLE 4** : Le stationnement des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté est déclaré gênant au titre de l'article R417-10 du Code de la Route. De ce fait, tout véhicule en infraction pourra sur ordre et sous le contrôle de la gendarmerie, être enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Maire de la commune de Dourgne, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Dourgne, le 9 avril 2026

Le Maire,

L. GRANGIS



